

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1262

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« autorités organisatrices de la mobilité »

les mots :

« personnes mentionnées au 1° de l'article L. 1115-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.